

SÉANCE du 25 FÉVRIER 2021
COMPTE RENDU 02/2021

Le jeudi vingt-cinq février deux mil vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de BOISCHAMPRE s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Monsieur Michel LERAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M.MMES. Michel LERAT, Maire ; Louis LEGER, Lucie BISSON, André GUÉRIN, Adjoints au Maire ; Claude MORAND, Maire délégué, Muriel DOLLET, Xavier BIGOT, Maire délégué, Evelyne DOMET LEMBOUCHER, Maire déléguée, Huguette BARREAU, Stéphanie MORTEAU, Patrick HÉBERT, Nadine KERNAONET, Sébastien ENOUF, Guénola RECH, Laëtitia GÉRARD, Guillaume BOSCHET, Florian PAPIN, Maxime LHÉRÉTÉ.

ÉTAIT EXCUSÉE : Anne Marie DERRIEN, Maire déléguée ayant donné pouvoir à Guénola RECH.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Maxime LHÉRÉTÉ.

APPROBATION COMPTE RENDU SÉANCE DU 30 JANVIER 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 30 Janvier dernier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 30 Janvier 2021.

FINANCES

COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer concernant la commune de BOISCHAMPRE,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant les opérations régulières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De déclarer que le compte de gestion de la commune de BOISCHAMPRE dressé, pour l'exercice 2020 par Jean-Philippe CHARDRON, Receveur ; visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif de la commune de BOISCHAMPRÉ pour l'année 2020.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	422 542.56 €
Recettes	:	644 519.67 €
Excédent Annuel	:	221 977.11 €
Excédent Antérieur 2019	:	424 934.11 €
Résultat 2020 excédentaire	:	646 911.22 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	:	240 854.53 €
Recettes	:	313 905.11 €
Excédent Annuel	:	73 050.58 €
Déficit Antérieur 2019	:	137 939.49 €
Résultat 2020 déficitaire	:	64 888.91 €

RESULTAT DE CLOTURE 2020 : 582 022.31 €

RAR DEPENSES 137 058.87 €

RAR RECETTES 117 462.55 €

Besoin financement RAR : 19 596.32 €

« Le compte administratif de l'année 2020 laisse apparaître un excédent de 582 022.31 € soit une augmentation de 157 088.20 € par rapport à 2019. Si nous pouvons nous réjouir de ce résultat largement positif il convient toutefois de l'analyser au regard de la situation atypique de l'année 2020 provoquée par la situation sanitaire.

Certes, comme toujours, nous avons été extrêmement vigilants à limiter nos dépenses de fonctionnement mais la conjoncture particulière a eu une influence directe sur l'ensemble des comptes c'est pourquoi il faut être prudent dans l'analyse de ce résultat.

En fonctionnement, nous avons prévu des actions qui n'ont pas pu être menées. En outre et c'est valable également pour l'investissement, plusieurs opérations ont pris de retard en raison de l'impossibilité pour les entreprises de travailler normalement. Nous retrouverons ces dépenses au budget 2021.

Globalement notre réserve qui s'est constituée au fil des années est conséquente et cela va nous permettre d'autofinancer une bonne partie des projets à venir le solde étant couvert par des subventions et si besoin de l'emprunt sachant que notre commune est très peu endettée. »

Madame Evelyne DOMET, Maire déléguée aux finances soumet le compte administratif 2020 au vote après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2020.

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET GÉNÉRAL 2020

Entendu le compte administratif 2020 faisant apparaître un résultat de fonctionnement de 646 911.22 € et un résultat d'investissement de moins 64 888.91€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat du budget général 2020 de la manière suivante :

Compte 1068 : **84 485.23 € (RAR 19 596.32 + Déficit 64 888.91)**

Compte 002 : **562 425.99 €**

COMPTE DE GESTION LOTISSEMENT VRIGNY

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer concernant le Lotissement de VRIGNY,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant les opérations régulières

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De déclarer que le compte de gestion du Lotissement de VRIGNY dressé par M. Jean-Philippe CHARDRON, receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT VRIGNY 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif Lotissement de VRIGNY pour l'année 2020.

FONCTIONNEMENT

Dépenses	:	17 703.98 €
Recettes	:	17 703.98 €
Résultat 2020	:	0 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	:	17 703.98 €
Recettes	:	14 476.85 €
Déficit Annuel	:	3 227.13 €
Déficit Antérieur 2019	:	14 476.85 €
Résultat 2020 déficitaire	:	17 703.98 €

RESULTAT DE CLOTURE 2020 : - 17 703.98 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2020 du Lotissement de VRIGNY.

Madame Evelyne DOMET, Maire déléguée aux finances soumet le compte administratif 2020 du Lotissement de Vrigny au vote après que Monsieur le Maire soit sorti de la salle du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif 2020 du Lotissement de Vrigny.

AFFAIRES GÉNÉRALES

COMPETENCE TRANSPORTS PRISE DE COMPETENCE DANS LE CADRE DE LA LOI D'ORIENTATION DES MOBILITES (LOM)

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, dite LOM, a pour ambition de supprimer les « zones blanches » de la mobilité. Pour ce faire, l'un de ses objectifs est de couvrir l'ensemble du territoire national par les autorités organisatrices de la mobilité locale (AOML) en charge d'apporter des solutions durables, alternatives au « tout voiture individuelle », et au plus près des besoins de la population.

Les communautés de communes sont ainsi invitées à se positionner avant le 31 mars 2021 sur leur souhait de devenir (ou non) AOML, à savoir si elles décident (ou non) de s'emparer de la compétence Mobilité, et pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021.

Les conséquences de la non-prise de compétence Mobilité par Argentan Intercom :

- La Région Normandie devient autorité organisatrice de mobilité sur le territoire de la CDC à partir du 1^{er} juillet 2021. - La Région poursuivra la gestion du train, du transport scolaire et interurbain.
- La gestion du transport urbain à Argentan reviendra à la Région.
- Argentan Intercom ne pourra récupérer la compétence mobilité que si elle fusionne avec un autre EPCI à fiscalité propre ou si elle adhère à un syndicat doté de la compétence Mobilité.
- Les communes pourront continuer à proposer un service de mobilité déjà existant sous réserve d'en avoir informé la Région, mais elles ne pourront pas en créer de nouveau.

Les conséquences de la prise de compétence Mobilité par Argentan Intercom :

- Argentan Intercom devient autorité organisatrice de mobilité sur l'ensemble de son périmètre à partir du 1^{er} juillet 2021.
- La Région poursuivra la gestion du train et du transport interurbain.
- Argentan Intercom délèguera à la Région la gestion du transport scolaire.
- Argentan Intercom pourra développer, selon son propre calendrier, d'autres solutions de mobilité adaptées au territoire.
- La prise de compétence Mobilité implique le transfert de la régie transport de la ville d'Argentan.

Dans les deux cas :

- la Région Normandie sera « Autorité Organisatrice de la Mobilité Régionale » et proposera une gouvernance territoriale de la mobilité à l'échelle de bassins de mobilité,
- il sera créé un comité des partenaires garant de la mise en place d'un dialogue entre l'AOM, les usagers et les habitants

Il est précisé que les modalités de la prise de compétence Mobilité sont régies par les règles classiques du code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.5211-17 qui réunit les critères suivants :

- Le vote de délibérations concordantes par Argentan Intercom et ses communes membres ;
- Une règle de majorité qualifiée pour acter le transfert de la compétence Mobilité à Argentan Intercom ;
- Un positionnement des communes membres, entériné par délibération des conseils municipaux dans un délai maximal de trois mois après la délibération d'Argentan Intercom. En cas d'absence de vote par un conseil municipal, l'avis de la commune concernée est réputé favorable à l'issue du délai imparti ;
- Un arrêté préfectoral actant le transfert de la compétence Mobilité.

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu l'article L1231-1-1 du code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-17 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire d'Argentan Intercom N° D2021-17 MOB en date du 16 février 2021 ; Considérant que la communauté de communes s'est positionnée favorablement avant le 31 mars 2021 sur la prise de la compétence « mobilité » pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021 ;

Considérant que les communes membres d'Argentan Intercom doivent se prononcer sur le transfert de la compétence « mobilité » au profit d'Argentan Intercom, afin que

le transfert de ladite compétence soit prononcé par arrêté préfectoral, pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le transfert de la compétence « Mobilité » au profit de la communauté de communes Argentan Intercom, ainsi que la modification statutaire en découlant, afin qu'elle devienne « autorité organisatrice de la mobilité locale » sur son périmètre.

- De demander au représentant de l'État dans le département de bien vouloir se prononcer par arrêté, conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales, sur le transfert de la compétence « Mobilité » au profit de la communauté de communes Argentan Intercom pour un exercice effectif au 1^{er} juillet 2021.

AVIS SUR L'ADHESION D'ARGENTAN INTERCOM AU PÔLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE

Caen Normandie Métropole est un établissement public constitué par accord entre des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en vue d'actions d'intérêt métropolitain, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale.

Ce pôle métropolitain est composé à ce jour de 26 membres, à savoir 23 EPCI (regroupant près de 800 000 habitants) et des trois départements du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Il s'agit d'un outil de coordination et de coopération sur le territoire :

Il mène des actions d'intérêt métropolitain définies dans le cadre d'un programme de travail triennal ;

Il assure des fonctions de représentation, de négociation et de contractualisation auprès des autres acteurs territoriaux ;

Il exerce, « à la carte » des compétences spécifiques en matière de cohérence territoriale, d'équilibre, d'attractivité et d'innovation du territoire (aménagement durable, économie, innovation, emploi, services aux populations, environnement et cadre de vie, coopération interterritoriale et métropolitaine, etc...).

Les membres du pôle métropolitain participent à la définition du programme triennal de travail, qui leur permet :

D'établir une vision partagée et une stratégie commune ;

De définir des objectifs et des actions à mener pour les atteindre ;

De déterminer des critères pour évaluer les actions et les objectifs.

Ils choisissent ensuite les actions auxquelles ils souhaitent participer dans le cadre

de la mise en œuvre de celui-ci. Un pôle métropolitain étant un syndicat mixte, il

fonctionne avec les instances suivantes :

Un organe délibérant, le Comité Syndical, qui comprend les délégués représentants les collectivités membres. Sa composition est définie par l'article 4 des statuts. Il se réunit 3 à 4 fois par an pour traiter des choix stratégiques et faire le bilan des activités.

Un Bureau, qui dispose de délégations pour gérer les affaires courantes, et dont les membres sont élus au sein du Comité Syndical. Il se compose du Président du syndicat (Joël BRUNEAU, Maire de Caen et Président de Caen la mer), des 26 vice-présidents (qui représentent chaque collectivité membre) et de membres. Sa composition est définie par l'article 5 des statuts.

Des Commissions, instances de travail, préparent les choix, les avis ou les positions du syndicat sur les dossiers qui lui sont soumis (administration générale, application du SCoT, développement territorial, coopérations interterritoriales, etc...).

Argentan Intercom a été récemment sollicitée par le Président du pôle métropolitain afin d'y adhérer, notamment pour combler une « zone blanche » sur le territoire ornais. En effet, la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté d'agglomération Flers Agglo et Domfront Tinchebray Interco sont déjà membres de Caen Normandie Métropole.

Le pôle métropolitain fonctionne en mode projet et ses membres bénéficient à l'échelle du pôle métropolitain d'une ingénierie mutualisée, ainsi les avantages de l'adhésion d'Argentan Intercom à Caen Normandie Métropole résident dans :

Le travail en commun par la mise en place d'actions métropolitaines emblématiques avec la force d'un grand territoire, la construction d'une vision partagée et d'une stratégie commune, ainsi que l'intégration dans une dynamique territoriale plus large avec un lobbying territorial plus efficient ;

Le partage des problématiques et la déclinaison de bonnes pratiques, ainsi que l'accès à des conseils et services, et la mise à disposition d'une connaissance approfondie des territoires ;

La capacité de rayonner, coopérer et dialoguer avec les territoires voisins en Normandie, en France et en Europe.

Il est rappelé que le pôle métropolitain est un syndicat mixte « à la carte », structure souple dont les membres définissent et choisissent les actions auxquelles ils adhèrent.

En cas d'adhésion, la participation versée par Argentan Intercom s'élèverait à hauteur de 10 centimes/habitant/an soit une cotisation annuelle de 3 400 €.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 20 ; Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 77 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole ;

Considérant l'invitation du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole relative à l'adhésion d'Argentan Intercom à ce syndicat ;

Considérant que le bureau communautaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 4 février 2021 ; Considérant que le conseil communautaire a été informé de cette démarche lors de sa réunion du 16 février 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

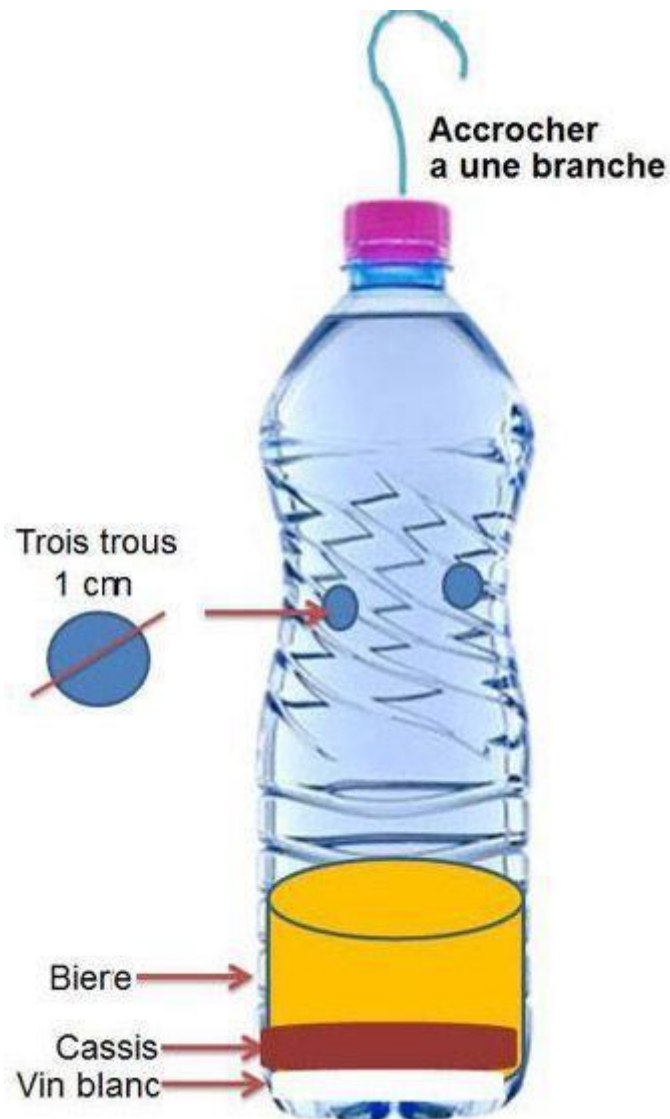
- D'émettre un avis favorable à l'adhésion de la communauté de communes Argentan Intercom au pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.
- D'autoriser Monsieur le Maire à communiquer la présente délibération au Président d'Argentan Intercom.

QUESTIONS DIVERSES

REPAS DES AÎNÉS : Le Conseil Municipal, étant donné que le repas prévu en fin d'année 2020 n'a pas pu avoir lieu et que le report prévu en mars 2021 ne peut avoir lieu du fait des mesures sanitaires Covid-19, décide, à sa majorité, d'offrir un colis aux personnes ou couple de plus de 63 ans.

PIEGE A FRELONS

C'est la période où poser des pièges à frelons



DECHETS MENAGERS

Il est interdit de déposer des déchets ménagers sur les points de collecte réservés aux seuls habitants concernés par ces points où la collecte ne peut se faire de manière individuelle étant donné la configuration des lieux.